

DBV TECHNOLOGIES S.A.

Société anonyme

107 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

92320 CHATILLON

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

KPMG SA

Tour EQHO 2,
Avenue Gambetta - CS 60055 92066
Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

DBV TECHNOLOGIES S.A.

Société anonyme

107 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
92320 CHATILLON

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société DBV TECHNOLOGIES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société DBV TECHNOLOGIES S.A relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement comptable ANC n°2022-06 décrit dans la note 1 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société DBV TECHNOLOGIES S.A. par l'Assemblée générale du 20 avril 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et par celle du 9 décembre 2011 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES.

Au 31 décembre 2025, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la 15ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 6ème année, dont respectivement 14 et 6 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 26 mars 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

 *Renaud Cambet*

Renaud CAMBET

Deloitte & Associés

 

Stéphane MENARD

5.3 COMPTES SOCIAUX

5.3.1 Comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025

Bilan actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Concessions, brevets et droits similaires	971	962	9	27
Installations techniques, matériel et outillage	23 530	16 702	6 828	8 483
Autres immobilisations corporelles	3 367	1 863	1 504	1 699
Immobilisations en cours	948	503	445	632
Autres immobilisations financières	1 702	2	1 700	1 179
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	30 518	20 032	10 486	12 020
Matières premières et Autres approvisionnements	1 237	1 237	—	—
En-cours de production	18 676	18 676	—	—
Avances et acomptes versés sur commande	263	—	263	599
Autres créances	20 304	1 565	18 739	13 815
Valeurs mobilières de placement	57 063	—	57 063	—
Disponibilités	106 522	—	106 522	24 042
Charges constatées d'avance	—	—	—	4 439
TOTAL ACTIF CIRCULANT	204 065	21 478	182 587	42 897
Écarts de conversion actifs	1 901	—	1 901	258
TOTAL ACTIF	236 484	41 510	194 974	55 175

Bilan passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital social ou individuel	23 567	10 285
Primes d'émission, de fusion, d'apport	312 354	118 688
Report à nouveau	(67 130)	—
Résultat de l'exercice	(123 018)	(102 285)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	145 773	26 688
Provisions pour risques	2 086	318
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 086	318
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	36 752	20 884
Dettes fiscales et sociales	7 649	4 612
Autres dettes	1 247	1 095
Produits constatés d'avance	449	511
TOTAL DETTES	46 097	27 102
Écarts de conversion passifs	1 018	1 067
TOTAL PASSIF	194 974	55 175

Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	—	—
Production stockée	12 065	—
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	—	3 967
Autres produits	3	266
Total des produits d'exploitation (I)	12 068	4 234
Variation de stock	(2 149)	418
Autres achats et charges externes	110 105	94 853
Impôts, taxes et versements assimilés	494	622
Salaires	9 982	8 896
Cotisations sociales	5 950	3 854
Dotations aux amortissements sur immobilisations	2 605	2 451
Dotations aux provisions	14 483	27
Autres charges	2 012	1 584
Total des charges d'exploitation (II)	143 481	112 704
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	(131 413)	(108 471)
Différences positives de change	153	69
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	544	—
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 105	946
Autres produits	1 608	3 349
Total des produits financiers (III)	4 410	4 364
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	833	885
Différences négatives de change	105	597
Autres charges	65	3
Total des charges financières (IV)	1 003	1 486
RESULTAT FINANCIER (III-IV)	3 407	2 878
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)	(128 006)	(105 593)
Produits exceptionnels	—	82
Total des produits exceptionnels (V)	—	82
Charges exceptionnelles	—	605
Total des charges exceptionnelles (VI)	—	605
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	—	(523)
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	(4 987)	(3 831)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(123 018)	(102 285)

Annexe des comptes clos le 31 décembre 2025

Faits marquants survenus au cours de l'exercice 2025

Financement PIPE MARS 2025

TRANCHE 1 DU 27 MARS 2025

DBV Technologies a annoncé un financement pouvant atteindre 284,5 millions d'euros, comprenant un premier versement sécurisé de 116,3 millions d'euros à la clôture de l'opération et jusqu'à 168,2 millions d'euros supplémentaires en cas d'exercice intégral des bons de souscription d'actions, sous réserve de certaines conditions.

Ce financement vise à permettre l'avancement du programme Viaskin® Peanut jusqu'au dépôt d'une demande d'autorisation biologique (Biologics License Application – BLA) auprès de la FDA, ainsi qu'à préparer son lancement commercial aux États-Unis, sous réserve de l'approbation réglementaire. L'opération entraîne une dilution immédiate d'environ 22,4 %, pouvant atteindre 73,7% en cas d'exercice intégral des bons de souscription.

TRANCHE 2 ACCÉLÉRÉE PAR LES RÉSULTATS DE VITESSE LE 16 DÉCEMBRE 2025

Après l'annonce des Résultats Préliminaires positifs de l'Étude VITESSE, les BSA et les Bons de Souscription sont devenus exerçables jusqu'au 15 janvier 2026. À la suite de l'exercice intégral des BSA et des Bons de Souscription, aucun BSA et Bon de Souscription n'est resté en circulation. L'exercice des BSA a donné lieu à l'émission de 59 657 507 Actions Nouvelles.

L'exercice de Bons de Souscription a résulté en l'émission de 71 005 656 Seconds BSA Pré-Financés, donnant accès à un maximum de 124 259 898 actions ordinaires nouvelles de la Société (les « Actions Issues des Seconds BSA Pré-Financés ») si tous les Seconds BSA Pré-Financés sont exercés.

Au 31 décembre 2025, la Société a encaissé 82,1 millions d'euros en trésorerie et équivalents de trésorerie. Le produit brut total perçu, en date de publication, des exercices s'élève à 166,7 millions d'euros.

Le traitement comptable de cette opération est exposé à la note 2.6 Capitaux propres.

Mise en place du Programme At-The-Market (ATM) sur le Nasdaq

Le 5 septembre 2025, DBV Technologies a annoncé la mise en place d'un programme de financement de type At-the-Market (« ATM ») sur le Nasdaq Capital Market, à la suite de l'enregistrement d'un supplément au prospectus (prospectus supplement) auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission (SEC).

Dans le cadre de ce programme, la Société est autorisée à offrir et vendre, de temps à autre, des actions ordinaires sous la forme d'American Depositary Shares (ADS), chaque ADS représentant cinq actions ordinaires, pour un montant brut maximum global de 150 millions de dollars, dans le respect des limites prévues par la réglementation française et conformément au contrat de placement conclu avec Citizens JMP Securities, LLC, agissant en qualité d'agent placeur.

Les opérations subséquentes de vente ont été réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription, conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale des actionnaires du 11 juin 2025.

Conformément aux dispositions du Plan comptable général, les actions ordinaires nouvellement émises ont été comptabilisées en capitaux propres à leur date d'émission.

Le produit net de l'émission, après déduction des coûts directement attribuables à l'opération (notamment les commissions et frais d'émission), a été affecté au capital social à hauteur de la valeur nominale des actions émises, le solde étant comptabilisé en prime d'émission.

PLACEMENT D'ADS POUR UN MONTANT D'ENVIRON 30 MILLIONS DE DOLLARS LE 6 OCTOBRE 2025

Dans le cadre de ce programme de financement At-the-Market, la Société a procédé, à l'émission de 11 538 460 nouvelles actions ordinaires sous la forme de 2 307 692 American Depositary Shares (ADS) admises aux négociations sur le Nasdaq Capital Market au prix de 13 dollars par ADS, pour un produit brut d'environ 30 millions de dollars (25,7 millions d'euros au taux de 1.1678) d'Invus, avant déduction des commissions et des frais d'offre.

PLACEMENT D'ADS POUR UN MONTANT D'ENVIRON 30 MILLIONS DE DOLLARS LE 29 OCTOBRE 2025

Dans le cadre de ce programme de financement At-the-Market, la Société a procédé, à l'émission de 10 714 300 nouvelles actions ordinaires sous la forme de 2 142 860 American Depositary Shares (ADS) admises aux négociations sur le Nasdaq Capital Market, pour un produit brut d'environ 30 millions de dollars (25,8 millions d'euros au taux de 1,1636) d'Artisan Partners LP au prix de 14 dollars par ADS, avant déduction des commissions et des frais d'offre.

PLACEMENT D'ADS POUR UN MONTANT D'ENVIRON 5 MILLIONS DE DOLLARS LE 19 NOVEMBRE 2025

Dans le cadre de ce programme de financement At-the-Market, la Société a procédé, à l'émission de 1 700 000 nouvelles actions ordinaires sous la forme de 340 000 American Depositary Shares (ADS) admises aux négociations sur le Nasdaq Capital Market au prix de 14,25 dollars par ADS, pour un produit brut d'environ 5 millions de dollars (4,2 millions d'euros au taux de 1,1583) d'Invus, avant déduction des commissions et des frais d'offre.

Autres

SIGNATURE AVEC SANOFI D'UNE MISE À JOUR DU MANUFACTURING & SUPPLY AGREEMENT LE 29 AOÛT 2025

La Société a mis à jour son Contrat de Fabrication et d'Approvisionnement (le « Contrat ») avec SANOFI WINTHROP INDUSTRIE (« [CMO] »), en vertu duquel SANOFI fabriquera et fournira exclusivement à DBV Technologies S.A. l'API du Viaskin® Peanut pendant la durée du contrat. Le Contrat a une durée initiale de 4 ans, avec possibilité de prolongation pour une période supplémentaire. La date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2025.

La Société a des engagements minimums non résiliables pour des produits et services, conformément à cet accord. Au 31 décembre 2025, la Société a évalué sa capacité à respecter ses obligations et confirme son engagement sur les volumes convenus. En conséquence, aucune provision pour perte n'a été comptabilisée au bilan.

MISE EN PLACE D'UN SWAP CAMBISTE – INSTRUMENT DÉRIVÉ NON QUALIFIÉ

DBV Technologies SA a conclu un SWAP de change le 30 décembre 2025, avec la salle des marchés de Société Générale afin de réduire son exposition au risque de change en dollars américains lié aux opérations avec sa filiale DBV Inc. aux États-Unis.

Cet instrument porte sur un notionnel correspondant au solde du compte courant de trésorerie en fin de mois, valorisé au taux spot à la date de transaction, avec une échéance courant jusqu'à la fin du mois suivant pour couvrir les besoins opérationnels immédiats de la filiale, celui-ci pouvant être ensuite complété par d'autres dérivés de même type pour couvrir des besoins additionnels. Au 31 décembre 2025, ce notionnel s'élève à 1,5 millions d'euros (1,8 million de dollars au cours spot de 1,1765), la patte long terme, au 30 janvier 2026, s'établissant sur un cours de 1,1790. La valorisation

« mark-to-market » de l'instrument au 31 décembre 2025 s'établit à (4) milliers d'euros et n'est pas reconnue au compte de résultat conformément aux dispositions du Plan Comptable Général.

PROCÉDURES JUDICIAIRES

Le Groupe peut, à l'occasion, être partie à diverses procédures judiciaires ou réclamations dans le cadre ordinaire de ses activités. À la date d'arrêté du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe n'est partie à aucune procédure judiciaire, administrative ou arbitrale susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, un impact significatif sur sa situation financière, son activité, son résultat ou ses perspectives.

Le Groupe continuera de suivre attentivement toute évolution susceptible d'affecter ses obligations légales ou réglementaires.

Notes aux états financiers sociaux

Note 1	Règles et méthodes comptables	5	Note 8	Rémunérations versées aux mandataires sociaux	13
Note 2	Notes sur le bilan	7	Note 9	Engagements hors bilan	13
Note 3	Résultat financier	12	Note 10	Tableau des filiales et participations	14
Note 4	Résultat exceptionnel	12	Note 11	Tableau des informations relatives aux entreprises liées	14
Note 5	Effectif moyen	13	Note 12	Événements postérieurs à la clôture	15
Note 6	Accroissements et allègements non comptabilisés de la dette future d'impôt (en base)	13			
Note 7	Crédit d'Impôt Recherche	13			

Note 1 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables françaises dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et des règlements de l'ANC le modifiant.

Règlement ANC 2022-06

Le nouveau règlement ANC n° 2022-06 vient modifier le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général (« PCG ») en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce règlement a pour effet notamment :

- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique du transfert de charges ;

- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

Au 31 décembre 2025, les principaux effets observés sur la Société suite à l'application de ce règlement concernent le reclassement en résultat d'exploitation des effets de revalorisation du contrat de liquidité. Les impacts sont non significatifs sur les comptes clôturés au 31 décembre 2025 et sur la présentation des états financiers.

Principe de continuité d'exploitation

Les présents états financiers consolidés ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation, en supposant que la Société poursuivra ses activités. L'hypothèse de continuité d'exploitation implique la réalisation des actifs et le règlement des passifs dans le cours normal des activités pendant au moins douze mois à la date d'émission du document d'enregistrement universel. La Société a enregistré des pertes d'exploitation et généré des flux de trésorerie opérationnels négatifs depuis sa création. La Société ne génère pas de chiffre d'affaires et poursuit la préparation du lancement potentiel de son premier produit aux États-Unis et dans l'Union européenne, si approuvé.

En avril 2025, la Société a réalisé un financement PIPE générant des produits bruts initiaux de 125,5 millions de dollars (116,3 millions d'euros), suivi de l'exercice intégral des bons de souscription associés en janvier 2026, à la suite de l'annonce de résultats positifs de phase 3 (topline) de l'étude VITESSE, générant des produits bruts additionnels de 195 millions de dollars (166,7 millions d'euros au taux de change de 1 EUR = 1,17 USD).

Par ailleurs, en septembre 2025, la Société a mis en place un programme de financement en fonds propres « at-the-market » (ATM), en vertu duquel elle peut offrir et vendre jusqu'à 150,0 millions de dollars d'ADS, sous réserve des limites réglementaires applicables. Au cours du quatrième trimestre 2025, la Société a levé 65 millions de dollars de produits bruts à travers plusieurs ventes d'ADS.

Suite à l'exercice ultérieur des bons de souscription ABSA et BS de 94 millions de dollars (81 millions d'euros) et compte tenu de la trésorerie & équivalents de trésorerie disponible au 31 décembre 2025, s'élevant à 164 millions d'euros, la direction a conclu que la Société dispose d'une liquidité suffisante pour financer ses opérations pendant au moins douze mois à compter de la date d'émission du présent document.

À la suite de l'encaissement des produits susmentionnés, et sur la base de ses activités, plans et hypothèses actuels, la Société estime que ses disponibilités et équivalents de trésorerie sont suffisants pour financer ses opérations jusqu'au second trimestre de l'année 2027.

Ces estimations reposent sur les prévisions actuelles de la Société et excluent toute dépense supplémentaire liée à des programmes autres que Viaskin® Peanut, ou résultant d'éventuelles opérations de prise de licence ou d'acquisition de candidats produits ou de technologies supplémentaires, ainsi que tout développement associé que la Société pourrait entreprendre. La Société peut avoir fondé ces estimations sur des hypothèses qui s'avèreraient inexactes, et pourrait, en conséquence, utiliser ses ressources plus rapidement que prévu.

La gestion du risque de liquidité est présentée au sein de la **note 2.1.2.3 Gestion des risques financiers & climatiques**.

Note 1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à leur valeur d'apport ou à leur coût d'acquisition initial.

À la clôture des comptes, lorsque des événements ou des évolutions de marché laissent présager la nécessité d'une dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, les revenus futurs escomptés de l'activité concernée sont comparés à la valeur nette de ses actifs. Le cas échéant, les immobilisations correspondantes font l'objet d'une dépréciation exceptionnelle pour les ramener à leur valeur d'utilité.

1.1.1 Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges d'exploitation.

Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (A) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;

- (B) intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service ;
- (C) capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- (D) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- (E) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ; et
- (F) évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et développement, la Société considère que les six critères édictés ci-dessus ne sont remplis qu'à partir de l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché.

Les immobilisations incorporelles sont constituées des coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels. Ils sont amortis linéairement sur une période allant de 1 à 3 ans en fonction de la durée prévue d'utilisation.

1.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation estimées des biens. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée d'utilisation propre ou de la durée du contrat de location.

Poste d'immobilisations	Durée d'amortissement
Installations techniques, matériel et outillage	3 à 10 ans
Installations générales, agencements	5 à 9 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans

Note 1.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les dépôts de garantie versés aux bailleurs, le contrat de liquidité et l'effort de construction. À la date de clôture, lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net dans la filiale ou les perspectives de rentabilité. Le cas échéant, lorsque la situation nette de la filiale est négative, une provision est constituée, la provision totale s'imputant dans l'ordre suivant : titres, créances à long terme, compte courant, sous forme de dépréciations à l'actif, et provision pour risques au passif à concurrence du complément.

Note 1.3 Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale et sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des pertes potentielles liées aux difficultés rencontrées dans leur recouvrement.

Les dettes et créances en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la clôture, l'écart étant porté dans un compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan selon qu'il s'agit d'une perte ou d'un profit potentiel.

Dans le cas d'une perte potentielle, une provision pour perte de change est constatée.

Les avances consenties aux filiales de DBV Technologies SA sont comptabilisées en compte courant d'exploitation.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont dépréciées en fonction des risques évalués.

Note 1.4 Stocks et encours

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur actuelle.

Le coût des stocks comprend :

- Les coûts d'acquisition des matières premières,
- Les coûts de transformation (prestations de services et charges indirectes),
- ainsi que les autres coûts encourus pour amener les stocks à leur emplacement et à leur état actuel.

La Société applique la méthode du coût moyen pondéré en fin de période pour la valorisation des stocks. Cette méthode consiste à calculer un coût moyen pondéré des références disponibles à la fin de chaque période, permettant une valorisation homogène des lots produits.

La Société utilise également le coût standard pour le suivi analytique et le pilotage industriel. Les écarts entre coûts standards et coûts réels qui transitent en résultat sont analysés et imputés en stocks lorsque significatifs.

Les stocks sont majoritairement composés de travaux en cours relatifs à la production des premiers lots destinés à la commercialisation.

La société étant en phase 3 de son développement clinique et dans l'attente des autorisations réglementaires, les stocks pré-commerciaux constitués sont entièrement dépréciés. La provision sera reprise lorsque l'autorisation de mise sur le marché sera obtenue & son plan commercial confirmé.

Note 1.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement et les dépôts à terme sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable

de changement de valeur. Les valeurs mobilières de placement sont constituées par des liquidités immédiatement disponibles, des placements à terme immédiatement mobilisables et sans pénalité.

Note 1.6 Provisions

La Société constitue des provisions pour risques et charges en conformité avec la définition donnée dans le règlement ANC 2014-03 sur les passifs, à savoir :

- une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise ;

- un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente de celle-ci.

Note 2 Notes sur le bilan

Note 2.1 Immobilisations

Au 31 décembre 2024, les « Immobilisations en cours » étaient principalement composées de matériels industriels. Les mises en service au cours de l'exercice 2025 sont principalement liées à l'agencement des nouveaux locaux de Châtillon et à du matériel de bureaux.

Les immobilisations financières sont composées des dépôts de garantie versés aux bailleurs, d'un contrat de liquidité et de l'effort construction. Au 31 décembre 2025, le contrat de liquidité présente une valeur globale de 107 milliers d'euros, dont 266 868 titres DBV Technologies.

(en milliers d'euros)	Brut			A la clôture de l'exercice
	A l'ouverture de l'exercice	Acquisitions	Cessions-mises au rebut	
Brevets, licences, marques	201	—	—	201
Logiciels	770	—	—	770
Immobilisations incorporelles	971	—	—	971
Installations techniques, matériel et outillage	22 837	693	—	23 530
Installations générales, agencements	1 430	—	—	1 430
Matériel de bureau et informatique	1 894	44	—	1 937
Immobilisations en cours	1 135	830	1 016	948
Immobilisations corporelles	27 295	1 566	1 016	27 845
Titres de participation	193	—	—	193
Dépôts et cautionnements	212	39	—	251
Contrat de liquidité	289	482	—	771
Autres créances non courantes	486	—	—	486
Immobilisations financières	1 181	521	—	1 702
TOTAL	29 447	2 087	1 016	30 518

(en milliers d'euros)	Amortissement & dépréciation			A la clôture de l'exercice
	A l'ouverture de l'exercice	Dotations	Diminutions	
Brevets, licences, marques	202	—	—	202
Logiciels	743	18	—	761
Immobilisations incorporelles	945	18	—	963
Installations techniques, matériel et outillage	14 354	2 348	—	16 702
Installations générales, agencements	203	142	—	345
Matériel de bureau et informatique	1 423	96	—	1 519
Immobilisations en cours	503	—	—	503
Immobilisations corporelles	16 482	2 586	—	19 068
Immobilisations financières	—	—	—	—
TOTAL	17 427	2 605	—	20 032

Note 2.2 Stocks et encours

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Stocks de matières premières	1 237	179
Stocks d'en-cours de production	18 676	5 520
Dépréciation des stocks	(19 913)	(5 699)
TOTAL DES STOCKS EN VALEUR NETTE	—	—

La société étant en phase 3 de son développement clinique et dans l'attente des autorisations réglementaires, les stocks pré-commerciaux constitués sont entièrement dépréciés. La provision sera reprise lorsque l'autorisation de mise sur le marché sera obtenue et son plan commercial confirmé.

Note 2.3 Autres créances, charges constatées d'avance, avances & acomptes

La ventilation des autres créances, avances et acomptes à court et long termes, est fournie par le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	A - 1 an	A + 1an
Charges constatées d'avance	5 532	5 532	—
Etat, Crédit d'Impôt Recherche	4 987	4 987	—
Etat, TVA	7 280	7 280	—
Compte courant filiale	1 809	1 809	—
Produits à recevoir et ristournes fournisseurs	305	305	—
Autres créances diverses	391	391	—
TOTAL	20 304	20 304	—

La créance envers l'État de 5,0 millions d'euros est constituée de la créance relative au Crédit d'Impôt Recherche 2025, dont l'échéance est estimée être inférieure à un an. La Société récupère régulièrement les sommes au titre du Crédit d'Impôt Recherche et n'a pas en date de publication de ce rapport connaissance d'un risque quant à la recouvrabilité. Cette hypothèse s'applique également au crédit de TVA de 7,3 millions d'euros. Cette rubrique présente depuis 2025 suite à la mise à jour du règlement ANC 2022-06, les charges constatées d'avance de 5,5 millions d'euros.

Note 2.4 Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2025, la Société dispose de valeurs mobilières de placement d'un montant de 57,1 millions d'euros. Aucun placement n'a été effectué au 31 décembre 2024.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Valeurs mobilières de placement	57 063	—
TOTAL	57 063	—

Note 2.5 Charges constatées d'avance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges constatées d'avance	5 532	4 439
TOTAL	5 532	4 439

Les charges constatées d'avance sont relatives aux engagements de la Société dont les factures sont arrivées sur la période. Elles sont constituées principalement de frais de conseil en finance, juridique, scientifique, ainsi que de dépenses d'assurance.

Note 2.6 Capitaux propres

2.6.1 Capital social

Le capital social, au 31 décembre 2025, est fixé à la somme de 23 567 086 euros (vingt trois millions cinq cent soixante mille quatre vingt six euros). Il est divisé en 235 670 864 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,10 euro.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (« BSPCE »), stock-options (« SO ») ou actions gratuites (« AGA »), octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société.

Toutes les actions donnent droit à leurs titulaires à une part proportionnelle des résultats et de l'actif net de la Société.

Catégories de titres	A l'ouverture de l'exercice	Augmentation de capital	À la clôture de l'exercice	Capital social
Actions ordinaires	102 847 501	132 823 363	235 670 864	23 567 086
TOTAL	102 847 501	132 823 363	235 670 864	23 567 086

2.6.2 Bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, stock-options et actions gratuites

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSA préfinancés, SO et AGA) sont considérés comme anti-dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action (220 792 425 actions pouvant être émises en 2025 contre 35 777 293 en 2024). Ces instruments sont présentés de manière détaillée en note 21 des comptes consolidés.

2.6.3 Tableau de passage des capitaux propres

(en milliers d'euros)	A l'ouverture de l'exercice	Affectation 2024	Augmentation de capital	Emission BSA	Resultat 2025	A la clôture de l'exercice
Capital	10 285	—	13 282	—	—	23 567
Primes d'émission fusion,...	118 688	(35 155)	166 075	62 747	—	312 354
Report à nouveau	—	(67 130)	—	—	—	(67 130)
Résultat	(102 285)	102 285	—	—	(123 018)	(123 018)
TOTAL	26 688	—	179 357	62 747	(123 018)	145 773

La société a réalisé en 2025 plusieurs augmentations de capital comme détaillées dans les faits marquants de la période. Toutefois, compte tenu de la complexité du financement de mars 2025, la Société a rappelé dans la note suivante le mécanisme ainsi que le traitement normatif.

2.6.3 Financement PIPE Mars 2025

Étapes

La société a annoncé le 27 mars 2025, un Financement pouvant atteindre 306,9 millions de dollars (284,5 millions d'euros) permettant d'avancer le programme Viaskin® Peanut jusqu'au dépôt d'une Demande de Licence Biologique (BLA) et d'assurer la commercialisation du produit aux États-Unis, si le BLA est Approuvé.

Le financement comprenait un produit brut de 125,5 millions de dollars (116,3 millions d'euros) à recevoir à la clôture de l'opération et un produit brut supplémentaire potentiel pouvant atteindre 181,4 millions de dollars (168,2 millions d'euros) si tous les bons de souscription sont exercés, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions. L'atteinte du critère d'évaluation principal de l'étude de phase 3 VITESSE entraîne une accélération de la période d'exercice de certains bons de souscription. Les bons de souscription ABSA (définis ci-dessous) sont exerçables à compter de leur date d'émission respective jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) le 7 avril 2027 et (ii) 30 jours après la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant que l'essai VITESSE portant sur le patch Viaskin® Peanut chez les enfants de 4 à 7 ans a atteint le critère d'évaluation principal défini dans le protocole de l'étude VITESSE (les « Résultats principaux de VITESSE »). Il

est précisé que (i) la mesure principale de l'effet du traitement sera la différence des taux de réponse au 12^e mois entre les groupes de traitement actif et placebo, (ii) l'analyse principale sera basée sur un intervalle de confiance bilatéral (« IC ») pour la différence des taux de réponse, et (iii) l'analyse principale doit être positive selon le critère de succès (limite inférieure de l'IC bilatéral à 95 % de la différence des taux de réponse \geq 15 %) (la « période d'exercice du mandat ABSA »).

Après l'annonce des Résultats Préliminaires positifs de l'Etude VITESSE le 16 décembre 2025, les BSA et les Bons de Souscription étaient exerçables jusqu'au 15 janvier 2026. À la suite de l'exercice intégral des BSA et des Bons de Souscription, aucun BSA et Bon de Souscription n'est resté en circulation. L'exercice des BSA a donné lieu à l'émission de 59 657 507 Actions Nouvelles.

L'exercice de Bons de Souscription a résulté en l'émission de 71 005 656 Seconds BSA Pré-Financés, donnant accès à un maximum de 124 259 898 actions ordinaires nouvelles de la Société (les « Actions Issues des Seconds BSA Pré-Financés ») si tous les Seconds BSA Pré-Financés sont exercés.

Le 16 janvier 2026, la Société a annoncé des produits bruts supplémentaires de 195 millions de dollars (166,7 millions d'euros au taux de change de 1 EUR = 1,17 USD), résultant de l'exercice intégral des bons de souscription ABSA et BS, à la

suite de l'annonce des résultats topline positifs de l'étude VITESSE le 16 décembre 2025. Sur ces produits, 100,7 millions de dollars de produits bruts (85,7 millions d'euros, au taux de change de 1 EUR = 1,17 USD) avaient été encaissés au 31 décembre 2025, le solde ayant été reçu en janvier 2026.

Principales caractéristiques du financement

L'exercice d'un (1) bon de souscription ABSA confère à son détenteur le droit de souscrire à 1,75 action ABSA au prix de 1,5939 € par bon de souscription. Ce financement a entraîné une dilution immédiate de 22,4 % et une dilution maximale de 73,7 % des actionnaires existants (sans dilution) si tous les bons de souscription de l'offre sont exercés intégralement. Le financement consiste en :

- une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de personnes répondant à des conditions déterminées conformément à la 24^e résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2024 (l'« **Assemblée Générale 2024** ») pour un montant d'environ 38 millions d'euros, consistant en l'émission de (i) 34 090 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro (les « **Actions Nouvelles** ») auxquelles sont attachés des bons de souscription de la Société (les « **BSA** », formant, avec les Actions Nouvelles, les « **ABSA** ») à un prix de souscription de 1,1136 euros par ABSA et (ii) jusqu'à 59 657 507 actions nouvelles supplémentaires, si la totalité des BSA attachés aux Actions Nouvelles sont exercés (les « **Actions Issues des BSA** ») ; et
- l'émission par le biais d'une offre réservée à des catégories de personnes répondant à des conditions déterminées de 71 005 656 bons de souscription (les « **PFW-BS-PFW** ») pour un montant d'environ 79 millions d'euros à un prix de souscription de 1,1136 € par PFW-BS-PFW (dont 1,1036 euros auront été pré-financés à la date d'émission); chaque PFW-BS-PFW consistant en un bon de souscription préfinancé d'une action de la Société (les « **Premiers BSA Pré-Financés** ») et un bon de souscription (les « **Bons de souscription** ») permettant de souscrire à un bon de souscription préfinancé (les « **Seconds BSA Pré-Financés** »), permettant d'émettre jusqu'à 71 005 656 actions nouvelles supplémentaires si l'ensemble des Premiers BSA Pré-Financés sont exercés (les « **Actions Issues des Premiers BSA Pré-Financés** ») et (ii) d'un maximum de 124 259 898 actions nouvelles supplémentaires, si l'ensemble des Seconds BSA Pré-Financés sont exercés (les « **Actions Issues des Seconds BSA Pré-Financés** », ensemble avec les Actions Issues des BSA et les Actions Issues des Premiers BSA Pré-Financés, les « **Actions Issues des Bons** », représentant avec les Actions nouvelles, les « **Actions Proposées** »).

(Ensemble, l'« **Offre** »).

Raisons de l'émission et de l'utilisation du produit de l'Offre

Le produit des exercices, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie existants, seront principalement utilisés pour financer (i) le fonds de roulement et les besoins généraux de

l'entreprise, (ii) la préparation et la soumission d'une éventuelle demande d'autorisation de mise sur le marché de produits biologiques (« **Biologics License Application, BLA** »), ainsi que (iii) pour le lancement de Viaskin® Peanut pour les enfants âgés de 4 à 7 ans aux États-Unis, sous réserve d'approbation.

Traitement normatif

Selon le Plan Comptable Général (PCG) et les avis de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), la distinction entre capitaux propres et dettes repose sur la **substance économique de l'instrument** :

- Article 212-3 du PCG : les instruments émis qui ne comportent pas d'obligation de remboursement et qui donnent accès au capital doivent être classés en capitaux propres.
- Article 212-4 du PCG : les instruments financiers composés doivent être ventilés entre la composante dette et la composante capitaux propres.
- Avis ANC n°2013-03 : précise les critères de présentation des instruments de capitaux propres et hybrides, notamment l'absence d'obligation de remboursement et le transfert du risque à l'investisseur.

Conditions de classification en capitaux propres

Les bons de souscription financés peuvent être comptabilisés en capitaux propres dès lors que :

- La société n'a aucune obligation de remboursement du montant versé ;
 - (i) les termes et conditions des bons de souscription d'actions préfinancés ne comprennent aucune obligation contractuelle de livrer des espèces ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers dans des conditions défavorables pour la Société ;
 - (ii) les bons de souscription d'actions préfinancés ne répondent pas à la définition d'un dérivé ;
 - Le souscripteur supporte le risque économique (pas de restitution en cas de non-exercice) ;
 - Les bons ouvrent droit à souscription d'actions nouvelles (accès au capital) ;
 - La somme reçue est définitivement acquise à la société.

La société comptabilise la prime reçue en compte 104 500 – « Primes liées aux instruments de capitaux propres ».

Suite à l'exercice des bons de souscription préfinancés, la Société a émis des actions ordinaires conformément aux modalités de ces bons. Le traitement comptable de cet exercice est le suivant :

- La valeur comptable des bons de souscription préfinancés dans les capitaux propres est reclassée en actions ordinaires (valeur nominale) et les fonds supplémentaires reçus pour leur exercice sont comptabilisés en 104 100 – « Primes d'émission d'actions ».
- La Société a mis à jour son nombre d'actions et sa variation des capitaux propres afin de refléter l'émission des nouvelles actions.

Note 2.7 Provisions

Les provisions se décomposent comme suit :

Provisions (en milliers d'euros)	1 ^{er} janvier 2025	Dotation aux provisions	Reprise de provisions	31 décembre 2025
Provision pour risque de change	258	1 901	258	1 901
Autres provisions pour risques d'exploitation	60	185	60	185
Provision pour dépréciation d'immobilisations corporelles	503			503
Provision pour dépréciation de stocks	5 699	19 913	5 699	19 913
Provision pour dépréciation autres créances	407		407	—
Provision pour dépréciation créances filiales	3 263	1 565	3 263	1 565
Provision sur immobilisations financières	2			2
TOTAL	10 192	23 564	9 688	24 069
<i>dont exploitation</i>		20 098	6 166	
<i>dont financier</i>		3 466	3 521	

La reprise nette des autres provisions pour risques d'exploitation de 13,9 millions d'euros correspond essentiellement à la provision pour dépréciation de stocks.

Au 31 décembre 2025, la reprise nette des provisions pour risques financiers s'élève à 0,1 million d'euros est la résultante de la constatation d'une provision complémentaire pour perte de change de 1,6 million d'euros suite à la dépréciation du dollar et une reprise nette du compte courant à hauteur de 1,7 million d'euros.

Note 2.8 Dettes

La ventilation des dettes à court et long termes est fournie par le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Montant brut	A - 1 an	A + 1an
Fournisseurs et comptes rattachés	36 752	36 752	
Personnel et comptes rattachés	3 542	3 542	—
Organismes sociaux	3 922	3 922	—
Compte courant filiale*	478	478	—
Impôts et taxes et assimilés	185	185	—
Produits constatés d'avance	449	449	—
Autres dettes	1 247	769	—
TOTAL	46 097	46 097	—

Le montant total des dettes de 46,1 millions d'euros reflète la reprise de dynamique opérationnelle consécutive à la levée de fonds d'avril dernier et à la clarification du chemin réglementaire obtenue au cours de l'exercice. Ces éléments ont permis d'accélérer, au second semestre, les activités liées à la finalisation de l'étude VITESSE dont les résultats se sont avérés positifs et de poursuivre les études en cours notamment COMFORT Toddlers. De plus, la Société se prépare à l'éventuelle commercialisation de Viaskin® Peanut aux États-Unis, sous réserve d'approbation.

Note 2.9 Frais de recherche et développement

Comme indiqué dans les règles et méthodes comptables, les frais de R&D ne sont pas immobilisés, mais comptabilisés en charges d'exploitation. Au titre de l'exercice 2025, ils se sont élevés à 103,1 millions d'euros.

Note 2.10 Charges à payer

Le montant des charges à payer se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	A - 1 an	A + 1an
Fournisseurs, factures non parvenues	26 110	26 110	—
Personnel, charges à payer	2 641	2 641	—
Personnel, Congés payés	901	901	—
Organismes sociaux , charges à payer	2 708	2 708	—
Organismes sociaux , Congés payés	443	443	—
Etat, charges à payer	94	94	—
Divers, charges à payer	769	769	—
TOTAL	33 665	33 665	—

Note 2.11 Produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir s'élève à 305,1 milliers d'euros et est essentiellement relatif aux remises et ristournes à recevoir des fournisseurs.

Note 3 Résultat financier

Le résultat financier de la Société au 31 décembre 2025 se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Différence positive de change	153	69
Intérêts sur compte courant filiale	1 608	3 349
Reprises sur provisions et amortissements	2 105	946
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	544	—
Produits financiers	4 410	4 364
Différences négatives de change	105	597
Dotations aux provisions financières	833	885
Autres charges	65	3
Charges financières	1 003	1 486
RÉSULTAT FINANCIER	3 407	2 878

Note 4 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'analyse de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	—	82
Produits exceptionnels	—	82
Autres charges exceptionnelles sur opérations de capital	—	310
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	—	295
Charges exceptionnelles	—	605
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	—	(523)

Suite à l'actualisation du règlement ANC n°2022-06 concernant la modernisation des états financiers et la nomenclature des comptes, la Société a reclassé les mouvements liés à la valorisation de son contrat de liquidité. Ceux-ci sont désormais présentés dans le résultat financier, au sein de la rubrique « Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement ».

Par ailleurs, la Société n'a identifié aucun événement présentant un caractère majeur et inhabituel, non lié à l'exploitation courante, et susceptible de ne pas se reproduire, tels que définis par le règlement ANC n° 2022-06 pour une présentation au sein du résultat exceptionnel. En conséquence, aucun produit ou charge n'a été classé dans cette rubrique.

Note 5 Effectif moyen

Effectifs	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Cadres	74	68
Employés	3	5
Effectifs	77	73

Note 6 Accroissements et allègements non comptabilisés de la dette future d'impôt (en base)

À la clôture de l'exercice 2025, le montant des déficits indéfiniment reportables s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Base	Économie potentielle d'IS
Deficits reportables	1 364 958	341 239
TOTAL	1 364 958	341 239

Note 7 Crédit d'Impôt Recherche

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 *quater* B et 49 *septies* F du Code général des impôts relatives au Crédit d'Impôt Recherche.

Le Crédit d'Impôt Recherche a représenté un produit de 5,0 millions d'euros pour l'année 2025 contre 3,8 millions d'euros pour l'année 2024.

Note 8 Rémunérations versées aux mandataires sociaux

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux mandataires sociaux, ont été comptabilisées en charges :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Mandataires sociaux	1 353	1 226
Autres membres du conseil d'administration	735	765
TOTAL	2 088	1 990

Au 31 décembre 2025, le montant des rémunérations dues aux mandataires sociaux et aux autres membres du Conseil d'administration s'élève à 2 088 milliers d'euros.

Note 9 Engagements hors bilan

Note 9.1 Indemnités de départ à la retraite

L'engagement relatif aux indemnités de départ à la retraite s'élève, au 31 décembre 2025, à 1,1 million d'euros contre 0,7 million d'euros au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de l'estimation des engagements de départ à la retraite, les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

	31/12/2025	31/12/2024
% charges sociales	50 %	50 %
Augmentation des salaires	3,5 %	2,0 %
Taux d'actualisation	3,96 %	3,38 %

- âge de départ à la retraite : 67 ans ;
- modalités de départ : départ volontaire ;
- table de mortalité : TGH05–TGF05 ;
- convention collective : Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique ;
- rotation du personnel en fonction de l'âge.

Les taux d'actualisation sont issus du taux Iboxx Corporates AA 10+.

Note 9.2 Obligations au titre des contrats de location simple

Le siège social de la Société est situé à Châtillon, en France. Nos bureaux principaux occupent une surface de 2 447 mètres carrés composée de bureaux et de laboratoires, conformément à un contrat de bail daté du 2 octobre 2023, qui expire le 15 avril 2033.

De plus, la Société a signé différents contrats de location simple de matériels industriels.

Le montant des loyers et charges futurs à ce titre s'analyse comme suit au 31 décembre 2025 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025
Année 2026	789
Année 2027	736
Année 2028	736
Au-delà	3 198
TOTAL	5 459

Note 9.3 Obligations au titre des autres contrats

Ces informations sont présentées au sein de la note 20 des états financiers consolidés.

Note 10 Tableau des filiales et participations

DBV Technologies SA, société anonyme dont le siège social est situé au 107 avenue de la République, 92320 Châtillon détient 100 % des filiales suivantes :

- DBV Technologies Inc., créée le 7 avril 2014 et basée à Warren, dans le New Jersey, aux États-Unis d'Amérique ;

- DBV Technologies Australia Pty Ltd., créée le 3 juillet 2018 et basée dans le New South Wales, en Australie ;
- DBV Pharma, SAS, créée le 21 décembre 2018 et basée à Paris, en France.

La Société ne détient aucune autre participation dans une autre société.

Le tableau ci-dessous regroupe les informations sur les filiales et participations :

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiale DBV Inc	1	(2 864)	100 %	1	0	1 530	0	0	(50)	0
Filiale DBV Australia PTY	191	264	100 %	191	191	0	0	0	0	0
Filiale DBV Pharma	1	(33)	100 %	1	0	35	0	0	0	0

La Société DBV SA établit des comptes consolidés dans lesquels ses filiales sont intégrées globalement.

Pour les filiales n'établissant pas leurs comptes annuels en euros, la colonne « réserves et report à nouveau avant affectation

des résultats » correspond au montant en devise locale converti au cours de clôture et la colonne « résultats » au résultat en devise locale converti selon le cours moyen de la période.

Note 11 Tableau des informations relatives aux entreprises liées

Les informations avec les entreprises liées sont résumées dans le tableau ci-après :

<i>(en milliers d'euros)</i>	12/31/2024
Titres de participation	193
Avances & prêts	1 565
Autres dettes	(478)
Provision pour dépréciation titres	(2)
Provision pour dépréciation créances	(1 565)

Les conventions suivantes ont été conclues au cours des exercices précédents, hors du champ des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- des contrats de distribution exclusive entre DBV Technologies SA et ses filiales de distribution étrangères en vue de la commercialisation de Viaskin® Peanut sur leur territoire respectif. Au titre de ces contrats, il est prévu que les filiales de distribution puissent refacturer à la société mère les coûts de lancement. Ces coûts de lancement sont attendus pour le début de la commercialisation.
- un contrat de prestation de services entre DBV Technologies SA et ses filiales pour un montant s'élevant à 22,5 millions d'euros en 2025 et 13,4 millions d'euros en 2024. Cette prestation d'assistance principalement dans les domaines médicaux et marketing est rémunérée à des conditions normales de marché.

Une convention de trésorerie a été mise en place entre la Société et ses filiales (DBV Technologies Inc., DBV Technologies Australia Pty Ltd et DBV Pharma). Cette convention a pour objet la création d'un *cash-pooling* permettant l'optimisation de l'emploi des liquidités au sein du Groupe, ainsi que le financement des opérations de ses filiales par la Société. Ces avances de trésorerie portent intérêts au taux de marché monétaire 3 mois adapté à la devise de l'avance (EURIBOR 3 mois, SOFR 3 mois, ou tout autre taux de marché adapté) majoré de 1,5 %, si la filiale est emprunteuse, et minoré de 0,15 %, si la filiale est prêteuse. Le taux appliqué à ces avances ne peut en aucun cas être négatif.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'article L. 511-7-3° du Code monétaire et financier.

Note 12 Événements postérieurs à la clôture

Financement PIPE MARS 2025 – 16 janvier 2026

La Société a reçu un produit brut complémentaire de 94 millions de dollars (81 millions d'euros) correspondant à l'exercice intégral des bons de souscription d'actions (BSA 2025 et Bons de Souscription) émis dans le cadre du financement de mars 2025.

L'opération et le traitement comptable sont détaillés au sein de la **Note 2.6.3 Financement PIPE Mars 2026**.

Accord de Fabrication et d'Approvisionnement – PSM « Peanut Source Material » – Fareva La Vallée – 17 mars 2026

La Société a conclu un nouvel accord de fabrication et d'approvisionnement (l'« Accord de Fabrication ») avec FAREVA La Vallée (« [CMO] »), en vertu duquel le CMO fabriquera et fournira exclusivement à DBV Technologies S.A., pendant toute la durée du contrat, le Peanut Source Material (« [PSM] ») destiné au Viaskin® Peanut. L'accord est conclu pour une durée de huit (8) ans, renouvelable pour deux (2) années supplémentaires.

Événements et transactions significatifs intervenus après le Conseil d'administration du 26 mars 2026

Néant.